



En 2017, le Réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire devient POLLENIZ

CROPSAV Section du végétal

Mardi 4 juillet 2017 – 14h00 – ANSES - Angers

Le prochain Plan d'Action Régional « Rongeurs Aquatiques Envahissants » en Pays de la Loire



Qui sommes-nous ?

- ❑ Un syndicat professionnel dont l'objet essentiel est la protection de l'état sanitaire des végétaux et produits végétaux
- ❑ La FREDON est reconnue Organisme à Vocation Sanitaire depuis le 31 mars 2014, et les FDGDON sections de l'OVS régional, pour le domaine végéta, sur la région Pays de la Loire, pour un mandat de 5 ans, renouvelable
- ❑ Notre mission : assurer la surveillance, la prévention et la lutte face à des dangers sanitaires, des organismes émergents ou des espèces exotiques envahissantes, afin de garantir et préserver des enjeux économiques (productions alimentaires de qualité), environnementaux et de santé publique

OVS et PAR

- ❑ Parmi les actions qu'une structure ayant la reconnaissance OVS peut mettre en œuvre, il y a le Programme Collectif Volontaire (PCV)
- ❑ Tant que les processus de la nouvelle gouvernance sanitaire, initiée par les Etats généraux du sanitaire, ne sont pas complètement opérationnels au plan régional, nous ne pouvons pas utiliser le terme PCV ; nous parlerons d'un PAR
- ❑ Le PAR est un document qui formalise à l'échelle régionale les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre un danger sanitaire, en conformité avec les réglementations en vigueur
- ❑ Le réseau POLLENIZ (réseau FREDON-FDGDON) a finalisé le PAR destiné à la maîtrise des populations de ragondins et de rat musqués

Un zeste de biologie

- Le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont d'origine américaine
- Ce sont deux rongeurs semi-aquatiques
- Ils sont principalement herbivores
- Ils sont inféodés à l'ensemble des milieux humides
- Ils construisent leur terrier dans les berges (Le Rat musqué peut faire des huttes)
- Leur prolificité est légendaire
- Ils n'ont pas de prédateurs naturels
- On ne leur connaît pas de maladies ou de parasites qui affecteraient leur population
- Seul un climat rigoureux (au moins 3 semaines avec des températures négatives) pourrait abaisser sensiblement les effectifs



Le Ragondin



Le Rat musqué

Pourquoi lutter ?

La lutte contre les deux espèces vise à limiter les populations afin de limiter :

- Les dégâts aux cultures riveraines des zones humides colonisées
- Les dommages aux berges et aux ouvrages hydrauliques
- Les dégradations de voies de circulation
- L'envasement de cours d'eau lié aux déblais des terriers
- Les risques d'accidents pour le bétail ou les engins agricoles
- Les transmissions de zoonoses à l'homme et à certains animaux d'élevage
- L'impact sur la flore et la faune
- La dispersion d'espèces végétales envahissantes

**30 € de végétaux
/ ragondin / an**



Impacts sur la santé humaine et animale

Les RAE, comme tous les rongeurs, sont porteurs de nombreuses maladies transmissibles à l'homme :

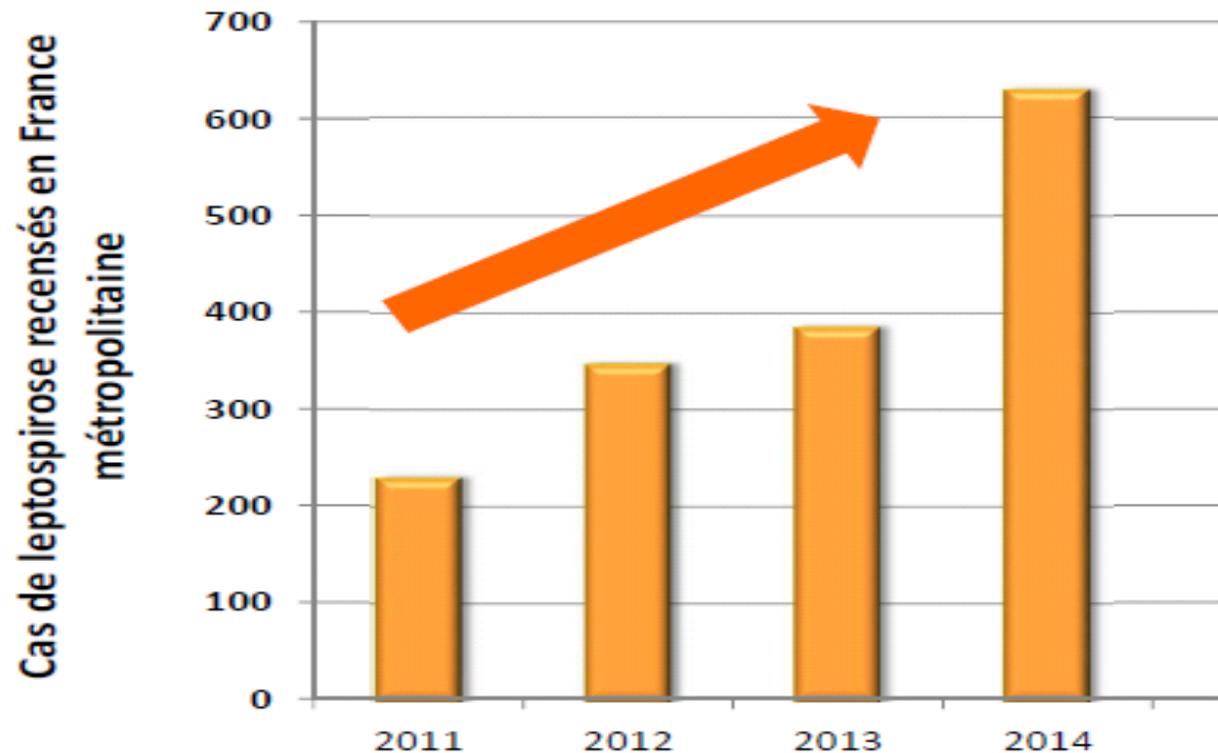
- Leptospirose (la plus fréquente chez le ragondin et le rat musqué)
- Echinococcose alvéolaire
- Toxoplasmose

Et aux animaux :

- Grande douve du foie
- Salmonelloses
- Leptospirose

On déplore plus d'un million de cas sévères de leptospirose due aux rongeurs dans le monde, avec un taux de mortalité proche de 10 %

Combien de cas de leptospirose en France ?



En métropole⁽¹⁾ :

- Plus d'1 cas par jour
- 628 cas en 2014

Le nombre de cas de leptospirose a doublé en 2 ans !

- L'incidence la plus élevée depuis 80 ans

Source: (1) Rapport d'activité 2014 du Centre National de Référence de la Leptospirose – Inst. Pasteur Paris

La leptospirose, maladie méconnue

Le statut réglementaire

Les deux espèces sont concernées par une réglementation nationale :

- **Au titre de la protection des végétaux**
 - Arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire
 - Arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif aux contrôles des populations de ragondins et rats musqués
- **Au titre de la chasse et de la faune sauvage**
 - Arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles
 - Décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles
 - Arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

Le statut réglementaire

Et une réglementation européenne :

- Au titre des espèces exotiques envahissantes
 - Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (pour le ragondin uniquement)
 - Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 DE LA COMMISSION du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
 - ↳ **Une deuxième liste est en préparation pour la fin de l'année et devrait inscrire le Rat musqué**
 - Décret n.2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Historique des luttes contre les RAE



Cela fait près de 50 ans que notre réseau met en œuvre des luttes contre le Rat musqué d'abord, puis contre le Ragondin et le Rat musqué

Jusqu'alors, chaque FDGDON organise des campagnes annuelles :

- en tenant compte de la réglementation en vigueur,
- en fonction de ses moyens financiers, dont dépendent les moyens humains et les moyens techniques
- basées principalement sur le bénévolat (à l'exception de la Vendée) et des chantiers spécifiques effectués par les FDGDON sur certains linéaires

Il n'y a pas de coordination régionale

Les moyens financiers proviennent jusqu'à maintenant des financeurs départementaux :

- Conseils départementaux
- Communes et communautés de communes
- Syndicats de bassins ou de marais, SDAEP...



La méthodologie utilisée

- ❑ **Surveillance des populations : deux points de suivi par bassin versant**
- ❑ **Prévention : elle n'est pas développée : population dense partout et peu de moyens efficaces de protection de sites**
- ❑ **Lutte : la priorité a été donnée au piégeage, à l'aide de pièges-cage, le tir venant en complémentarité**
- ❑ **Deux processus de lutte :**
 - ✓ **Lutte d'entretien par les bénévoles, plus ou moins toute l'année, avec un dédommagement des frais à l'individu capturé**
 - ✓ **Des opérations intensives sur des linéaires spécifiques, menées par les FDGDON**

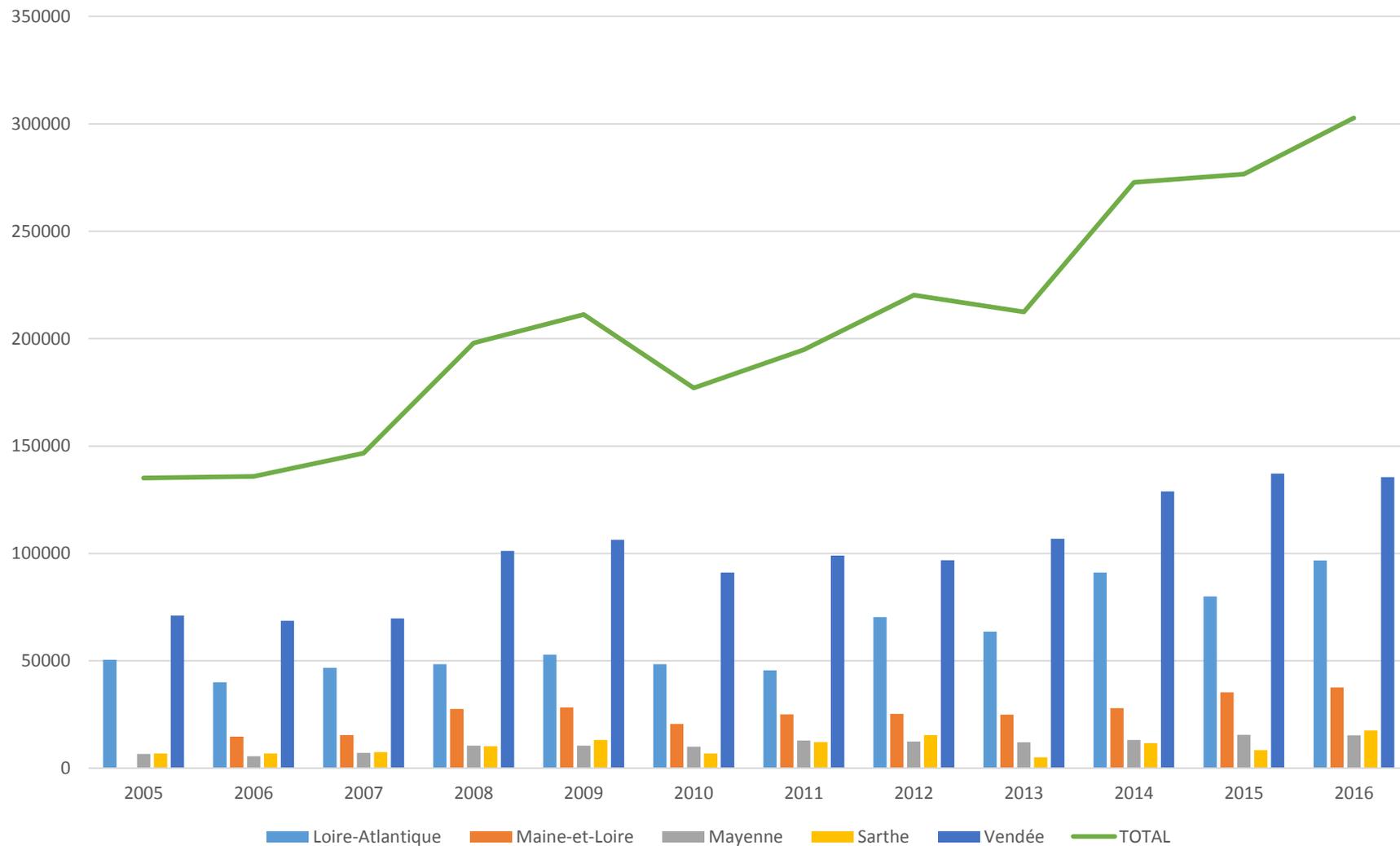
La vie du piégeur... un marcheur...

- Amener ses pièges-cage (encombrant) sur le terrain
- Les poser, mettre l'aliment attractif (carotte) et l'armer
- Relever les pièges chaque jour avant midi (à pied, en quad, en bateau selon les sites et les moyens des piégeurs...), pendant la période de piégeage
- Renouveler les aliments selon leur niveau de conservation et la consommation
- Mettre à mort les animaux piégés (relâcher les espèces non cible)
- Noter les captures sur son carnet de piégeage
- Transporter et évacuer les cadavres (stockage en congélateur avant équarrissage)
- A la fin du piégeage : enlèvement du matériel pour un retour au lieu de stockage

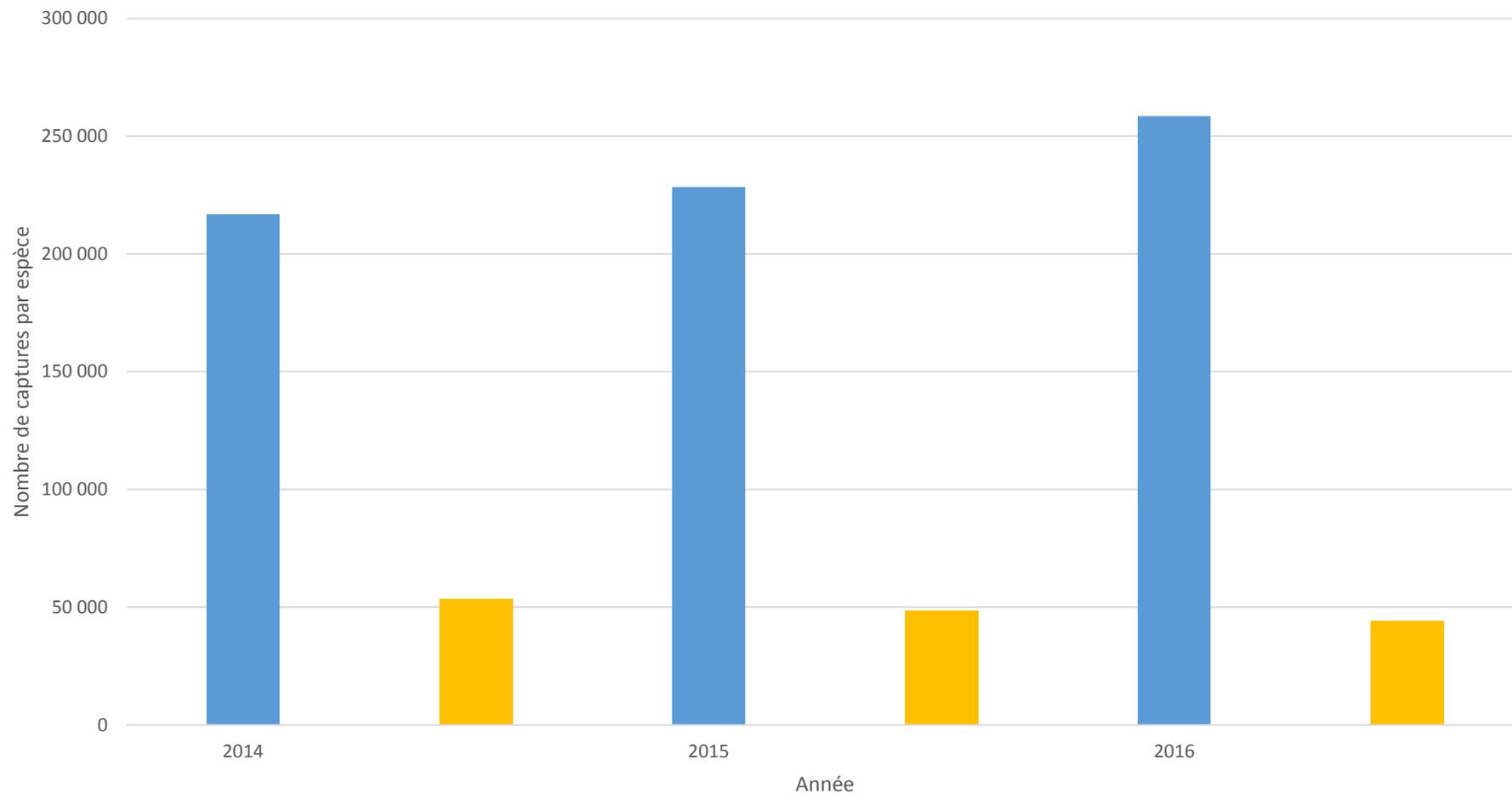
QUELQUES RESULTATS

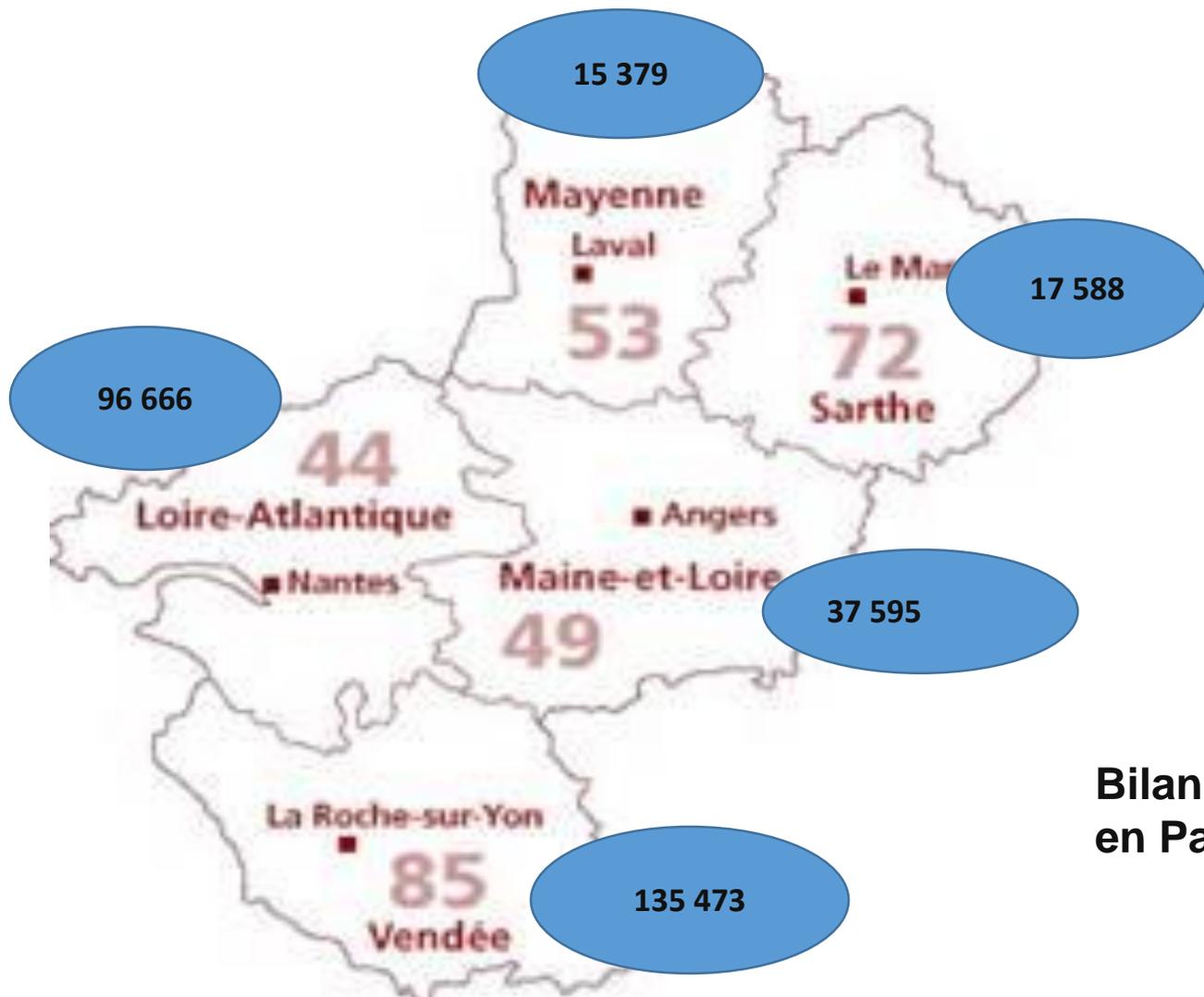


Bilan des captures de rongeurs aquatiques déprédateurs en Pays de la Loire sur les douze dernières années



Evolution des captures par espèce pour la région Pays de la Loire de 2014 à 2016 (bleu = ragondin ; orange = rat musqué)





Bilan de la campagne de lutte 2016 en Pays de la Loire

Un bilan, à l'aube du changement

Pour un budget régionalisé de : **2 214 900 euros**
(avant la baisse de subventions)

↳ Un nombre de piégeurs bénévoles de : **2 800**
(30 piégeurs salariés en Vendée)

↳ Un nombre de pièges-cage disponibles de : **14 350**

↳ Un nombre tracé de captures égal à : **302 700**
(Auquel il faudrait ajouter les animaux tués par tir ou piégeage et non tracés)

**7,32 € le
ragondin
capturé**

Pourquoi un PAR ?

- ❑ Se mettre en conformité avec la nouvelle gouvernance sanitaire
- ❑ Répondre au règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- ❑ Le réchauffement climatique observé depuis quelques années conduit à une forte augmentation des populations (aucun frein à la reproduction)
- ❑ Les actions de lutte actuelles sont insuffisantes pour faire face à ce constat (efforts de lutte < capacité de renouvellement des espèces)
(conclusions du colloque RAE du 16 novembre 2016 à Fontenay-le-Comte)

Les facteurs d'amélioration du dispositif

- ❑ Une stratégie régionale d'intervention homogène
- ❑ Un renforcement de l'animation sur tout le territoire : un coordinateur régional et des animateurs dans chaque département (nombre adapté à l'importance de la problématique locale)
- ❑ Une augmentation du nombre de piégeurs : pour cela accroître leur motivation, entre autres par un meilleur dédommagement (3 € par animal capturé au minimum)
- ❑ Une plus grande synchronisation de la lutte : la conduire en même temps sur tout le territoire, sans laisser de secteurs orphelins (principe de la lutte collective)

Les facteurs d'amélioration du dispositif

- ❑ Mieux mesurer les effets des actions de lutte afin d'apporter les corrections nécessaires secteur par secteur
- ❑ Quand les piégeurs ne peuvent intervenir sur certains territoires, organiser des relais par des structures professionnelles
- ❑ Disposer de suffisamment de matériels (pièges, congélateurs, bacs à équarrissage...)
- ❑ Renforcer les liens avec la fédération des chasseurs et mieux tracer leur action
- ❑ Recherche de moyens innovants pour améliorer la technique de piège actuelle
- ❑ Recherche de filière de valorisation temporaire des animaux : créateur de motivation et de budget supplémentaire pour la lutte



**Le piège-cage à une entrée :
le plus utilisé en Pays de la Loire**

Les missions du réseau à l'échelle régionale

- ❑ Constituer un COPIL avec les acteurs concernés pour suivre l'évolution du PAR chaque année
- ❑ Coordination du PAR
- ❑ Animation sur le terrain
- ❑ Gestion d'une base de données
- ❑ Communication
- ❑ Gestion administrative et financière
- ❑ Bilans annuels et reportings vers les financeurs, l'Etat et l'Europe

Organisation à l'échelle du BV

Sous l'égide d'un animateur du réseau, un état des lieux de la situation sera mené :

- **Les niveaux de populations sont estimés en fonction des données disponibles jusqu'alors**
- **Un recensement des moyens disponibles est réalisé**
- **Des zones de lutte sont définies et une priorisation est effectuée selon les secteurs à risques et les moyens disponibles**

Organisation à l'échelle du BV

Puis la stratégie de lutte est définie :

- **Nécessité d'opérations intensives, dites « coup de poing »**
- **Mise en œuvre d'opérations d'entretien**
- **Combinaison d'opérations intensives et d'opérations d'entretien**



Organisation à l'échelle du BV

La stratégie prendra également en compte :

- **La création éventuelle de réseaux de piégeurs bénévoles sur les secteurs qui n'en bénéficient pas jusqu'alors**
- **La revalorisation des montants de dédommagements à la capture selon les situations existantes**
- **L'adaptation des parcs de matériels pour augmenter l'efficacité des actions de piégeage quand cela est nécessaire**
- **La possibilité d'opérations de lutte collective complémentaires par tir au fusil selon les circonstances**
- **La nécessité d'opérations de lutte intensive sur des cours d'eau qui ne peuvent pas être piégés par les bénévoles**

Outil de mesure de l'efficacité



Le système de points de surveillance utilisé jusqu'alors n'est pas satisfaisant pour permettre des ajustements pointus d'opérations de lutte sur un secteur donné.

En effet, ils ne sont pas assez nombreux, sont trop lourds à mettre en œuvre et coûtent chers. D'autre part, il n'existe pas à ce jour une méthode d'échantillonnage des populations légère et fiable !

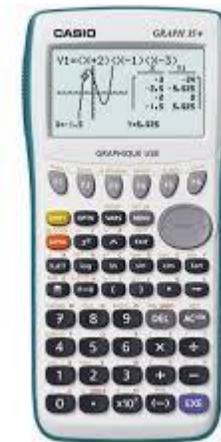
Nous proposons son abandon au profit d'une autre méthode se basant sur le travail des piégeurs

Outil de mesure de l'efficacité

L'outil est simple en soi : le nombre de captures par nuit-piège !

Pour cela, il nous faudra :

- Cartographier les zones piégées
- Connaître systématiquement le nombre de piègeurs actifs
- Connaître le nombre de pièges utilisés par piègeur actif
- Relever le nombre de nuits-piège effectives
- Relever le nombre de captures par piègeur et pour le nombre de nuits-piège effectives



Un tel indicateur permet des analyses évolutives et comparatives dans l'espace et dans le temps

Financement du PAR



Dans la mesure où le Ragondin et le Rat musqué sont des rongeurs aquatiques envahissants occupant les milieux humides et qu'ils sont reconnus pour avoir des impacts importants sur les habitats qu'ils colonisent, l'« aquataxe » prévue dans le cadre de la GEMAPI semble être une solution adaptée.

Financement du PAR

- ❑ **Un tel financement peut permettre l'harmonisation technique et l'efficience sur un territoire donné**
- ❑ **Il se répartit sur toute la population, l'action étant d'intérêt général**
- ❑ **C'est une simplification budgétaire : un seul financeur, un seul budget, une lisibilité...**
- ❑ **Cela peut soulager les budgets habituels des collectivités**

Budget prévisionnel 2018

- ❑ **Nombre d'habitants en Pays de la Loire : 3 700 000 (janvier 2014)**
- ❑ **Prélèvement moyen d'1 € / habitant sur l'aquataxe (cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant pour la GEMAPI)**
- ❑ **(1 € en 44 ; 2 € en 85 et 0,5 € pour les autres départements)**
- ❑ **Cela donne un budget de 3 700 000 € par an, soit 50 % de plus que le budget actuel (pour rappel : 2 200 000 €)**
- ❑ **Les premières approches budgétaires réalisées en Loire-Atlantique et projetées sur le reste de la région, en tenant compte du nombre d'habitants, du PAR et des contraintes spécifiques départementales, permettent de penser que ce budget couvre les besoins du futur PAR en Pays de la Loire**